



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Éducation physique 9^e-11^e Année scolaire 2022-2023

Cadre pédagogique

L'Éducation physique s'inscrit dans le domaine Corps et mouvement du Plan d'études romand (PER), lequel vise trois grandes finalités (cf. PER, Cycle 3, Arts – Corps et mouvement, p. 47) :

- connaître son corps, en prendre soin et reconnaître ses besoins physiologiques,
- développer ses ressources physiques et motrices, ainsi que des modes d'activité et d'expression corporelles,
- préserver son capital santé par le choix responsable d'activités sportives.

L'enseignement de l'Éducation physique au cycle d'orientation fait suite à l'enseignement dispensé à l'école primaire et a pour objectif de développer des compétences dans différents domaines en lien avec la pratique sportive. Les compétences travaillées sont à la fois dans l'action (maîtrise de l'activité et performance), mais aussi autour de l'action.

Dotation horaire et conditions cadre

9 ^e	10 ^e	11 ^e
3 périodes (R1 et R2) 2 périodes (R3)	2 périodes (CT et LC) 3 périodes (LS)	3 périodes

Les cours sont donnés dans des salles de sport équipées pour les différentes activités physiques, sportives ou artistiques (APSA). Les modalités (cours mixtes, en groupes restreints, répartition de la 3^e période hebdomadaire de cours) peuvent différer d'un collège à l'autre.

Plusieurs collèges mettent en place un cours d'**Éducation physique individualisée (EPI)** destiné aux élèves dispensés des cours habituels d'Éducation physique pour des raisons médicales.

Programme

Les objectifs et les apprentissages du plan d'études sont les mêmes pour l'ensemble des regroupements et sections.

Les différentes compétences sont développées par des cycles d'apprentissage longs (environ seize périodes, leçons consacrées aux évaluations comprises) qui couvrent des activités physiques, sportives ou artistiques (APSA), individuelles ou collectives.

Les élèves suivent quatre cycles d'apprentissage par année. En 9^e R1 et R2, en 10^e LS et en 11^e année, les élèves suivent en principe six cycles d'apprentissage. Les APSA sont planifiées dans chaque établissement, selon une répartition qui tient compte des contraintes locales.

Il est en outre possible que l'activité varie d'un groupe à l'autre pour tenir compte de situations spéciales comme les classes à faible effectif.

Moyens d'enseignement

En plus des manuels *Éducation physique à l'école* édités à destination du corps enseignant par la Commission fédérale de sport, des séquences pédagogiques sont à leur disposition en ligne sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

Évaluation

Les élèves sont évalués à la fin de chaque cycle d'apprentissage sur les compétences travaillées en lien avec les attentes fondamentales du PER.

Les évaluations comportent systématiquement trois dimensions : la maîtrise de l'activité, la performance et les compétences autour de l'action. Chacune de ces dimensions fait l'objet d'une note distincte.